

17 Août 2024

## "Obéissance aux commandements du Seigneur" (Partie II)

Nous voulons revenir aujourd'hui au sujet que nous avons commencé hier.

Nous connaissons les grands problèmes de nombreux mariages et savons que beaucoup d'entre eux ont été contractés dans les circonstances les plus difficiles. L'Église veut aussi se tourner, en tant que Mère, vers ceux qui, pour diverses raisons, ont échoué dans leur mariage et ont commencé une nouvelle relation.

En effet, ce sont les malades qui ont besoin du médecin, et non les bien-portants, comme nous le dit Jésus dans l'Évangile (cf. Mt 9, 12).

Donc, si un catholique se trouve dans cette situation, mais désire être uni au Seigneur et à l'Église, et témoigner de cette union dans la communion eucharistique, il a deux options :

La première option est d'abandonner cette seconde union et, s'il ne peut pas revenir à son vrai mariage sacramentel, de décider de poursuivre son chemin avec Dieu dans l'abstinence. Bien sûr, cette démarche peut être douloureuse, car les actes sexuels créent des liens profonds.

La deuxième option proposée par l'Église peut s'appliquer, par exemple, s'il y a des enfants issus de cette deuxième union. Dans ce cas, il est possible de continuer à vivre ensemble, mais en tant que frères et sœurs, c'est-à-dire en s'abstenant des actes propres aux époux.

La logique de cette dernière possibilité est claire, car dans ces circonstances, le lien matrimonial existant n'est pas offensé, de sorte que la personne concernée peut objectivement revenir à l'état de grâce, ce qui correspond à l'exigence évangélique de la conversion. Il peut alors recevoir à nouveau la Sainte Communion, car il obéit aux préceptes du Seigneur concernant le mariage.

Si, au contraire, la réception de la communion était permise sans que cela corresponde à une exhortation à la conversion, les autres fidèles pourraient être déconcertés et cela serait une cause de scandale.

Certains milieux ecclésiastiques peuvent estimer que cette réglementation est trop légaliste et que certaines situations doivent être examinées au cas par cas, quand l'irrégularité a été commise sans faute ou avec peu de faute. Les défenseurs de cette position proposent que le prêtre accompagnant le couple discute du cas particulier et laisse ensuite la décision à la conscience des personnes concernées. En outre, il existerait des situations dans lesquelles, en raison des circonstances, il serait impossible de prouver l'invalidité du mariage. Cependant, il pourrait y avoir une certitude morale subjective qu'il n'y a jamais eu de véritable lien matrimonial. Ceux qui défendent la possibilité d'autoriser l'accès à la communion dans de tels cas la considèrent comme un acte de miséricorde de la part de Dieu, qui offre ainsi une nouvelle possibilité d'atteindre les personnes en leur offrant la Sainte Communion comme remède.

En définitive, toutes ces considérations ont en commun de vouloir offrir la communion sans la dissolution de la seconde union ou sans la nécessité de l'abstinence. Ceux qui la défendent y voient un développement de la doctrine et une pratique de la miséricorde pastorale.

D'autres, en revanche, considèrent que ce serait une offense à la pratique permanente de l'Église et soulignent la validité de ce que l'Église a dit jusqu'à présent en la matière. Ils ne veulent donc pas s'associer à ce nouveau parcours pastoral.

Il ne faut pas oublier que tout cela a généré d'énormes tensions au sein de l'Église, si bien que des conférences épiscopales entières sont arrivées à des conclusions opposées sur cette question.

L'accompagnement spirituel ne peut avoir pour but que d'aider les personnes concernées à revenir à l'état de grâce, y compris sur le plan objectif. Même si leur culpabilité personnelle est très faible, les rapports sexuels avec une personne qui n'est pas le conjoint représentent toujours une infidélité et une offense au lien matrimonial. La miséricorde ne peut faire l'économie de cet aspect. En effet, la vraie miséricorde prend en compte non seulement le besoin personnel de celui qu'elle cherche à aider, mais aussi

et surtout son destin éternel. Ainsi, elle ne peut pas éluder ou minimiser la vérité objective.

Même s'il était rare qu'une personne soit moralement certaine de l'invalidité de son mariage, il est important de tenir compte de la deuxième raison que nous avons mentionnée, concernant le scandale qui pourrait être causé parmi les fidèles lorsqu'ils reçoivent la communion.

L'Église catholique a un énorme atout à garder, car elle semble être la seule à défendre la sainteté du mariage face à toutes les attaques qui cherchent à l'affaiblir. À l'heure actuelle, c'est une grande mission, car il y a tant de relations désordonnées, et il est un véritable défi de correspondre sans réserve à la volonté de Dieu et d'en témoigner.

Il ne fait aucun doute que nous pouvons compter sur la miséricorde de Dieu lorsque nous ne parvenons pas à atteindre pleinement cet objectif élevé de vivre en conformité avec la Volonté de Dieu. Cependant, cela ne signifie pas que nous pouvons perdre de vue cet objectif ou abaisser nos normes ; au contraire, nous devons nous efforcer sincèrement de l'atteindre. Le monde a plus que jamais besoin de ce témoignage sans équivoque, maintenant qu'il s'est tourné vers d'autres directions et s'est éloigné des commandements de Dieu.